



## ARRÊTÉ DU MAIRE AT 304/23

### INTERDICTION D'ACCÈS AU TERRAIN DE FOOTBALL DE L'ALBARET CÔTÉ SALLE COMMUNALE.

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental du Tarn,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21,

CONSIDÉRANT qu' il est nécessaire de préserver l'état du terrain de surface naturelle de l'Albaret.

### - ARRÊTÉ -

**Article 1** : Le terrain de football du stade de l'Albaret côté salle communale est interdit d'utilisation du **samedi 9 décembre au lundi 11 décembre 2023 inclus**.

**Article 2** : Les présidents des clubs concernés sont informés, et chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 8 décembre 2023  
Le Maire,  
**David DONNEZ**



Publié le :